

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Aménagement de l'espace – Développement durable

Le maire de la commune du Thou,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BRUNIER Christian en qualité de maire ;
Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur RENAUD Jean-Pierre en qualité de 1^{er} adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire à compter du 30 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, est délégué aux affaires liées à l'aménagement de l'espace et au développement durable.

Article 2 : Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire pourra signer tous les documents liés aux points énoncés à l'article 1 du présent arrêté.
La signature de Monsieur RENAUD Jean-Pierre devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 27 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704473 -- 2026-0327-AJ 2026-03-27-1-AJ
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/03/2026
Affiché en mairie le : 30/03/2026

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Communication, animation, culture, sport, vie associative

Le maire du Thou,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BRUNIER Christian en qualité de maire ;

Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame LEGROS Catherine en qualité de 2^{ème} adjointe au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Catherine LEGROS en qualité de 2^{ème} adjointe au maire à compter du 30 mars 2026.

ARRETE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine LEGROS en qualité de 2^{ème} adjointe au maire est déléguée aux affaires concernant la communication, l'animation, la culture, le sport et la vie associative.

Article 2 : Madame Catherine LEGROS en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, est autorisée à signer tous les documents liés aux points énoncés à l'article 1 du présent arrêté. La signature de Madame LEGROS Catherine devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 27 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704473 -- 2026 0327 -- AI 2026-03-27-2 -- AI
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/03/2026
Affiché en mairie le : 30/03/2026

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Bâtiments, solutions énergétiques

Le maire de la commune du Thou,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BRUNIER Christian en qualité de Maire ;
Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur ROUFFIGNAC Mickaël en qualité de 5^{ème} adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services liés aux bâtiments et solutions énergétiques, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. ROUFFIGNAC Mickaël, 5^{ème} adjoint au maire à compter du 30 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, Monsieur ROUFFIGNAC Mickaël, 5^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires liées aux bâtiments et solutions énergétiques.

Article 2 : Par cette délégation, Monsieur ROUFFIGNAC Mickaël, 5^{ème} adjoint au maire pourra signer tous les documents liés aux bâtiments et solutions énergétiques.
La signature de Monsieur ROUFFIGNAC Mickaël devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 27 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704473 -- 2026 0327 AI <u>26-03-27-3</u> -- AI
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>20/03/2026</u>
Affiché en mairie le : <u>20/03/2026</u>

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Cimetière

Le maire de la commune du Thou,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. BRUNIER Christian en qualité de maire ;
Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur RENAUD Jean-Pierre en qualité de 1^{er} adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services liés au cimetière, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire à compter du 30 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, est délégué aux affaires liées au cimetière.

Article 2 : Par cette délégation, Monsieur RENAUD Jean-Pierre pourra signer tous les documents liés aux services du cimetière.
La signature de Monsieur RENAUD Jean-Pierre devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 27 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704473 -- 2026 <u>0327</u> -- AI <u>2026-03-27-4</u> -- AI

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>30/03/2026</u>
--

Affiché en mairie le : <u>30/03/2026</u>

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Enfance, jeunesse, affaires scolaires, sociales et familiales, logements sociaux

Le maire de la commune du Thou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BRUNIER Christian en qualité de maire ;

Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame DESFOUGERES Christine en qualité de 4^{ème} adjointe au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Christine DESFOUGERES, 4^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'enfance, de la jeunesse, des affaires scolaires, sociales et familiales et des logements sociaux à compter du 30 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine DESFOUGERES, 4^{ème} adjointe, est déléguée à l'enfance, la jeunesse, aux affaires scolaires, sociales et familiales et des logements sociaux.

Article 2 : Madame Christine DESFOUGERES, 4^{ème} adjointe au maire, est autorisée à signer tous les documents liés aux points énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

La signature de Madame DESFOUGERES Christine devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 37 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704473 -- 2026 <u>0322</u> -- <u>AI</u> <u>20 03 2026</u> -- <u>AI</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>30/03/2026</u>
Affiché en mairie le : <u>30/03/2026</u>

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Espaces ruraux, mobilité

Le maire de la commune du Thou,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BRUNIER Christian en qualité de Maire ;
Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur QUINCONNEAU Didier en qualité de 3^{ème} adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services liés aux espaces ruraux et la mobilité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur QUINCONNEAU Didier, 3^{ème} adjoint au maire à compter du 30 mars 2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur QUINCONNEAU Didier, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires liées aux espaces ruraux et la mobilité.

Article 2 : Monsieur QUINCONNEAU Didier, 3^{ème} adjoint au maire, est autorisé à signer tous les documents liés aux points énoncés à l'article 1 du présent arrêté.
La signature de Monsieur QUINCONNEAU Didier devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 27 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



**TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211704473 -- 2026 0327 -- AI
2026-03-27-6 -- AI

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 30/03/2026

Affiché en mairie le :
30/03/2026

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Urbanisme

Le maire de la commune du Thou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, et L 2122-23;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BRUNIER Christian en qualité de Maire ;

Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur RENAUD Jean-Pierre en qualité de 1^{er} adjoint au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à de Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols à compter du 30 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et les missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance d'autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'urbanisme :

- Renseignement d'urbanisme ;
- Certificat d'urbanisme, article L. 410-1 et suivants ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L. 421-1, L. 423-1 et suivants ;
- Permis de démolir, article L. 451-1 et suivants ;
- Certificat d'achèvement de travaux et de conformité, articles L.462-1 et L.462-2 ;

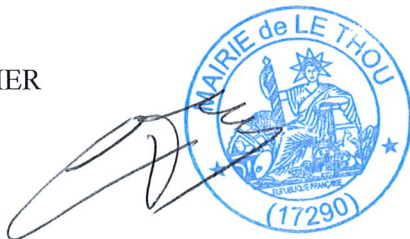
Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

La signature de Monsieur RENAUD Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 27 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704473 -- 20200327 -- AI 2026-03-27-7 -- AI
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/03/2020
Affiché en mairie le : 30/03/2020

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Voirie

Le maire de la commune du Thou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et L.141-1 et suivants ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur BRUNIER Christian en qualité de Maire ;
Vu la délibération n°2026_03_20_1 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur QUINCONNEAU Didier en qualité de 3^{ème} adjoint au maire ;
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Didier QUINCONNEAU, 3^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la voirie à compter du 30 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier QUINCONNEAU 3^{ème} adjoint, est délégué à la voirie et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et les missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance d'autorisations de voirie suivantes énoncées au Code de la voirie routière :

- Autorisations et permissions de voirie ;
- Arrêtés de circulation et d'alignement
- Certificats de numérotation ;
- Accords techniques ;
- Autorisation de stationnement ;
- Autorisation de raccordement aux réseaux publics.

Article 2 : Monsieur Didier QUINCONNEAU, 3^{ème} adjoint au maire, est autorisé à signer tous les documents liés aux points énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

La signature de Monsieur QUINCONNEAU Didier devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux lieux et places habituels et transmis représentant de l'Etat ainsi qu'au Comptable Public.

Fait au Thou, le 27 mars 2026

Le maire
Christian BRUNIER



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704473 -- 2026 0327 -- AJ
2026-03-27-8 -- AJ

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 30/03/2026

Affiché en mairie le :
30/03/2026